

le jeudi 30 juin 2005

10 h

Prière.

M. Ouellette donne avis de motion 118 portant que, le jeudi 7 juillet 2005, appuyé par M. S. Graham, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, y compris les courriels, les télécopies, les lettres, les notes de service, les documents et les notes d'information, ayant trait à ce qui suit :

- 1) les droits imposés du 1^{er} juin 2003 au 1^{er} juin 2005 par la Commission du district d'aménagement Royal, ou CDAR, et la source de l'autorisation à imposer ces droits ;
- 2) les détails relatifs à l'enregistrement de ces droits, y compris le rapport annuel ;
- 3) la perception de tout droit inapproprié et le remboursement, le cas échéant, des sommes perçues de façon inappropriée ;
- 4) la liste des personnes invitées officiellement aux assemblées annuelles de la CDAR en 2003, en 2004 et en 2005 ;
- 5) la démarche suivie relativement aux demandes de dérogation et aux appels à cet égard et l'uniformité de l'application de la démarche ;
- 6) les procès verbaux des réunions de la CDAR du 1^{er} juin 2003 au 1^{er} juin 2005 et des assemblées annuelles de la CDAR de 2003 à 2005 ;
- 7) les transcriptions des assemblées annuelles de la CDAR de 2003 à 2005.

Il est unanimement convenu de passer outre à la période de deux heures réservée à l'étude des motions émanant des députés et de modifier l'horaire pour suspendre la séance de 12 h 30 à 13 h 30.

Sur la motion de l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. P. Robichaud, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 6 décembre 2005, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt

dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction et il doit dans cet avis indiquer la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents agisse en son nom pour l'application du présent ordre.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 74, 50, 70 et 72.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Holder.

La séance, suspendue à 11 h 45, reprend à 11 h 47 sous la présidence de M. Holder.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 13 h 30 sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, M. Holder prend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

50, *Loi modifiant la Loi sur la Police ;*

70, *Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL ;*

74, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec des amendements :

72, *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 50, 70, 72 et 74 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

50, *Loi modifiant la Loi sur la Police.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la motion portant troisième lecture du projet de loi 70, *Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL*, la tenue d'un vote nominal est demandée. La motion est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M ^{me} Blaney	M. Sherwood	l'hon. M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	l'hon. M. Steeves	M. Betts
l'hon. M. Mesheau	l'hon. M ^{me} Dubé	M. Williams
l'hon. M. Volpé	l'hon. M ^{me} Poirier	M. Carr
l'hon. M. Lord	l'hon. M. Ashfield	M. MacDonald
l'hon. M. Green	l'hon. M. Fitch	M. Stiles
l'hon. D. Graham	l'hon. M ^{me} Fowlie	M. Holder
l'hon. M. Mockler	l'hon. P. Robichaud	M. C. LeBlanc
l'hon. M ^{me} MacAlpine	l'hon. M. Alward	

CONTRE : 24

M. McGinley	M ^{me} Weir	M. Arseneault
M. Jamieson	M. Albert	M. Foran
M. MacIntyre	M. Ouellette	M. A. LeBlanc
M. Allaby	M ^{me} Robichaud	M. Paulin
M. S. Graham	M. Lamrock	M. Doucet
M. Haché	M. Burke	M. R. Boudreau
M. Armstrong	M. Murphy	M. Brewer
M. Landry	M. Kenny	M. V. Boudreau

Le projet de loi 70, *Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL*, est en conséquence lu une troisième fois, et il est ordonné qu'il soit adopté.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

72, *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation ;*
74, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance, suspendue à 15 h 55, reprend à 16 h 23.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 35, *Loi de 2005-2006 portant affectation de crédits pour fins de dépenses en capital* ;
- 39, *Loi modifiant la Loi sur le service d'urgence 911* ;
- 40, *Loi modifiant la Loi sur les services aux victimes* ;
- 43, *Loi abrogeant la Loi sur l'assurance maritime* ;
- 48, *Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien* ;
- 50, *Loi modifiant la Loi sur la Police* ;
- 51, *Loi sur les urbanistes professionnels certifiés* ;
- 52, *Loi modifiant la Loi concernant la podiatrie* ;
- 55, *Loi sur le curateur public* ;
- 56, *Loi spéciale de 2005 portant affectation de crédits* ;
- 57, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 59, *Loi modifiant la Loi sur l'aquaculture* ;
- 60, *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme* ;
- 63, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools* ;
- 70, *Loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL* ;
- 72, *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* ;
- 73, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne* ;
- 74, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux* ;
- 78, *Loi supplémentaire de 2004-2005 (2) portant affectation de crédits*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il vous a plu de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2005-2006 portant affectation de crédits* (projet de loi 77).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Il plaît à Son Honneur de faire la déclaration suivante :

Félicitations. Je pense que la session a été très longue et parfois pénible — et je le sais pertinemment —, mais telle est la rançon de notre vie démocratique.

Comme vous savez, c'est demain l'anniversaire du Canada. Je pense que notre démocratie est l'une des mieux réussies du monde et que, même si nous pouvons nous engager dans de très vives polémiques, il est très important de songer que nous vivons dans l'un des meilleurs pays du monde.

Alors, je voudrais vous souhaiter d'excellentes vacances, et, demain, comme vous savez, c'est la fête de notre pays, qui est l'une des démocraties les plus extraordinaires du monde, et je pense que cela mérite d'être célébré.

Merci beaucoup pour votre travail. Il est vraiment apprécié, et je pense que les gens de notre province vous en sont extrêmement reconnaissants.

Merci beaucoup. Passez de merveilleuses vacances.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président reprend le fauteuil.

La séance est levée à 16 h 35.